

Communiqué de presse

Source : Syndicat des agents correctionnels du Canada (UCCO-SACC-CSN)

## COVID-19

# Déclaration du syndicat des agents correctionnels du Canada-CSN

Montréal, 30 mars 2020 — À la lumière des informations confirmées par la santé publique et par le Service correctionnel Canada, UCCO-SACC-CSN souhaite faire la déclaration suivante : Depuis la confirmation d'un premier cas de Covid-19 à l'Établissement de Port-Cartier le 25 mars, UCCO-SACC-CSN a maintenu la pression sur l'employeur afin qu'il mette en œuvre les mesures nécessaires pour protéger tous nos membres et limiter la propagation du virus parmi les autres employé-es et la population carcérale.

En date du 29 mars, voici certaines des mesures mises en œuvre à l'Établissement de Port-Cartier :

- L'établissement a été placé en isolement cellulaire pour empêcher toute nouvelle propagation, alors que les responsables de la santé publique et des services correctionnels effectuaient la recherche des contacts établis avec les personnes infectées ;
- Seuls les agents et agentes correctionnels qui n'ont eu aucun contact avec ceux qui ont été testés positifs se présentent au travail ;
- Le personnel médical prend la température de chaque employé-e lors de son entrée dans l'établissement, et ce, à tous les quarts de travail ;
- Chaque agente et agent correctionnel reçoit un masque, et des instructions appropriées ont été données sur l'enfilage et le retrait en toute sécurité de cet équipement de protection individuel (EPI) ;
- Des protocoles améliorés de nettoyage ont été mis en place ;
- Les employé-es doivent également changer d'uniforme lorsqu'ils quittent l'établissement et doivent laver leurs vêtements chaque jour pour empêcher la propagation indirecte du virus ;
- Les visites, les absences temporaires (sauf pour nécessité médicale) et les transferts internationaux et/ou interrégionaux sont suspendus ;
- Les deux détenus qui ont reçu un diagnostic positif sont mis en quarantaine par rapport à la population générale et sont traités par des professionnel-les de la santé.

Ces mesures, qui ont été mises en place à Port-Cartier, devraient être immédiatement appliquées dans nos établissements dès qu'un cas positif de COVID-19 est confirmé, qu'il s'agisse d'un membre du personnel ou d'un détenu.

Outre ces mesures, UCCO-SACC-CSN demande au gouvernement fédéral d'établir des critères différents pour traiter les tests des agents correctionnels et des autres membres personnels d'urgence. Afin de maintenir la ligne de front dans nos établissements, il peut être nécessaire de tester les employés qui ne présentent pas de symptômes, mais qui ont pu avoir des contacts avec une personne confirmée positive, car la mise en quarantaine pendant une période de 14 jours peut ne pas être réalisable sur le plan opérationnel.

### **Comportement des détenus**

Le Syndicat des agents correctionnels du Canada-CSN demande également à Service correctionnel Canada de renseigner la population carcérale sur toutes les recommandations formulées par la santé publique. Nos établissements doivent fournir des conseils sur la distanciation sécuritaire, la minimisation des rassemblements de groupe, une hygiène appropriée et des techniques d'auto-isollement afin de contrôler toute propagation potentielle de la COVID-19. Cela nécessitera des changements dans les routines institutionnelles, mais cette procédure implique un changement qui doit être effectué immédiatement.

### **Libération des détenu-es**

L'appel récent de la sénatrice Kim Pate et d'autres groupes de défense des prisonniers en faveur de la libération immédiate des détenu-es sous la garde de Service correctionnel Canada marque un mépris total pour la sécurité publique.

La libération de quelques individus ne résoudra pas la propagation potentielle de la COVID-19 dans nos établissements. Elle ne fera qu'augmenter le risque pour les Canadiennes et les Canadiens. Nous n'avons qu'à nous rappeler la récente tragédie vécue en janvier dernier au Québec où un détenu en semi-liberté a assassiné une citoyenne. Même les détenu-es en liberté sous condition peuvent constituer une menace pour la société.

L'accent doit être mis sur la modification des routines dans nos établissements dans le but de respecter la distanciation sociale imposée et les directives d'auto-isollement. Le Canada est en crise et ses citoyennes et citoyens font face à une menace potentiellement mortelle. Il serait irresponsable d'accentuer cette menace.

### **À propos**

Le Syndicat des agents correctionnels du Canada (UCCO-SACC-CSN) représente plus de 7 400 membres dans les cinq principales régions du Canada : le Pacifique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et l'Atlantique. UCCO-SACC-CSN représente les agentes et agents correctionnels dans les 49 établissements fédéraux.

### **Information :**

Noémi Desrochers  
Relations média  
UCCO-SACC-CSN  
(514) 216-1825  
noemi.desrochers@csn.qc.ca